

ARRETE DU MAIRE

Portant nomination d'un mandataire de la régie recettes de spectacles et abrogation de l'arrêté n° 2021-052

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Thue et Mue,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-050C en date du 19 août 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux spectacles organisés par la commune de Thue et Mue ;

VU l'arrêté n° 2021-051 en date du 20 août 2021 portant nomination de la régisseuse titulaire et de la mandataire suppléante ;

VU l'arrêté n° 2021-052 en date du 24 août 2021 portant nomination de mandataires de la régie de recettes de spectacles ;

VU l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date du 02/02/2026 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/02/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en adéquation les nominations des mandataires avec la réalité du fonctionnement de la régie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021-052 en date du 24 août 2021 portant nomination de Monsieur Hervé PERRON, Mesdames Flavie HERPIN, Cécile PARENT et Mathilde LEJEUNE en qualité de mandataires est abrogé.

ARTICLE 2 – A compter du 6 février 2026 Pauline COSSERON est nommée mandataire de la régie de recettes de spectacles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes. Sa mission consiste exclusivement à appliquer les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales. Il doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus (numéraire, chèque bancaire, carte bancaire) contre remise d'un ticket.

ARTICLE 4 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation sera adressée au comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caen



Fait à THUE ET MUE, le 06/02/2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Signatures pour acceptation :

Nom et Prénom Qualité Signature (précédée de la mention "Vu pour acceptation")

Mathilde CHERIX	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Audrey SELLIER	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 
Pauline COSSERON	Mandataire	Vu pour acceptation 